

# La CFDT SFR agit en justice pour l'indemnisation du télé-travail

Depuis la mise en place du télé-travail en période de confinement, la CFDT a alerté la direction à de nombreuses reprises sur la prise charge des frais inhérents à cette situation inédite et non-choisie par les salariés concernés.

Face au silence comme seule réponse à nos demandes formelles insistantes et argumentées, la CFDT n'a donc eu d'autre choix pour faire valoir vos droits que de déposer vendredi dernier une requête devant le Tribunal Judiciaire de Paris en vue d'obtenir gain de cause sur :

*\* La participation aux frais de repas du midi pour tous ceux qui ont travaillé depuis le 16 mars (et sont tous bénéficiaires habituellement d'une telle participation, sous une forme ou sous une autre : tickets-restaurant, subvention cantine, ...).*

*\* La participation aux frais engagés du fait de l'utilisation du domicile privé à des fins professionnelles et l'indemnisation du régime de sujétion que cela constitue.*

Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la date de l'audience, dès lors que nous en aurons connaissance (compte tenu du ralentissement du fonctionnement dans le monde judiciaire comme ailleurs, il est probable que cette date ne sera pas fixée avant la rentrée).

Par ailleurs, la CFDT continue de réclamer l'élargissement du télé-travail « ordinaire », en recherchant, pour le bien des salariés comme pour la bonne marche de l'entreprise, un nouvel équilibre plus en prise avec la réalité du monde du travail au XXI<sup>e</sup> siècle, entre temps nécessaire passé « au bureau » et temps tout aussi efficace (sinon plus) à domicile, sur site distant ou sur site tiers.

**En cela, vos représentants de la CFDT SFR s'inscrit bien dans les demandes de la confédération CFDT qui vient de demander que les entreprises, les branches et de manière générale à tous les partenaires sociaux de tirer les premiers enseignements de la crise sanitaire pour progresser sur les conditions de travail et la qualité de vie au travail**